

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

En vertu des articles L. 2213 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public, qui comprend notamment (Article L. 2213-19 du CGCT) :


- l'organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'ensemble de ces opérations est retracé dans un budget annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M4, et ne comportant qu'une Section d'Exploitation.

Pour l'exercice 2010, le Budget Annexe Affaires Funéraires s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 220 000 euros (deux cents vingt milles).

Les opérations sont détaillées dans le document porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Robert ANNETTE

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;


Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

<i>1 abstention</i> ↓ <i>M. BARDIERE Jean-Michel</i>	<i>pour</i> ↓ <i>autres élus présents et mandatés</i>
--	---

Adopte le Budget Primitif 2010 / Annexe Affaires Funéraires qui s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 220 000 euros (deux cents vingt milles).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
--

M4 (1)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 29/12/2009
En annexe à la Délibération N° 09/17-06

LE MAIRE



BUDGET PRIMITIF	(2)
------------------------	-----

ANNEE 2010

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.